



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 31 : Sécurité de l'aviation et politique de navigation aérienne

#### EXPLOITATION DE LA TECHNOLOGIE DES DRONES EN AFRIQUE – RÉUSSITES ET DIFFICULTÉS

(Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au nom de 54 États africains<sup>1</sup>)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note examine des propositions liées à l'utilisation de la technologie des drones en Afrique, les succès obtenus et les défis rencontrés.

Au cours de la quatrième édition consécutive du symposium « Drone Enable » de l'OACI, il a été reconnu que l'aviation traditionnelle continue de subir une évolution fondamentale marquée par une utilisation de plus en plus répandue des systèmes d'aéronef non habité (UAS), ainsi que des tendances à la modernisation associées aux communications numériques et à l'émergence de prestataires de services de mobilité aérienne avancée et d'autres nouveaux venus sur le marché. En tant qu'instance de normalisation, l'OACI doit fonder les efforts qu'elle déploie pour soutenir cette croissance dynamique sur la priorité de garantir la sécurité, la sûreté, l'efficacité et la durabilité des aéronefs et de l'exploitation.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) demander à l'OACI de donner la priorité à l'élaboration et à l'harmonisation de règlements, politiques et procédures visant à réglementer l'activité des drones dans la région ;
- b) demander à l'OACI et aux partenaires de l'industrie de formuler et mettre en œuvre des activités de promotion de l'utilisation des technologies fondées sur les drones et d'encourager le partage des

<sup>1</sup>Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, l'Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

	<p>connaissances et de l'information, considérés comme des facteurs favorables à l'évolution des drones ;</p> <p>c) demander à l'OACI et aux autres parties prenantes d'élaborer collectivement des programmes et stratégies visant à combler les lacunes actuelles identifiées dans la mise en œuvre effective des vols de drones et à promouvoir l'utilisation des drones ;</p> <p>d) prier les États membres d'encourager et de promouvoir l'utilisation de systèmes d'aéronef non habité (UAS) afin d'optimiser les avantages liés aux frais d'exploitation et de maintenance subventionnés et à leur mobilité ;</p> <p>e) demander à l'OACI, en collaboration avec les organismes de formation aéronautique, d'élaborer et de mener différents programmes et activités de renforcement des capacités/formation pour les différents personnels en contact avec les UAS.</p>
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne
<i>Incidences financières :</i>	Des ressources sont nécessaires pour soutenir les programmes et activités visant à réglementer et promouvoir les vols de drones et la formation
<i>Références :</i>	Africa Drone Forum Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les systèmes d'aéronef non habité (UAS) constituent une nouvelle composante du système d'aviation que l'OACI, les États et l'industrie aérospatiale s'efforcent de comprendre, définir et, en fin de compte, intégrer. L'intégration des UAS dans un espace aérien non réservé sans mettre la sécurité en péril constituera une activité à long terme pour laquelle de nombreuses parties prenantes apporteront leurs compétences dans des domaines aussi divers que les licences et qualifications médicales des équipages d'UAS, les systèmes technologiques de détection et d'évitement, le spectre des fréquences (y compris sa protection contre les interventions non intentionnelles ou illicites), les normes de séparation par rapport aux autres aéronefs et l'élaboration d'un cadre de réglementation solide.

1.2 Les aéronefs non habités (UA), y compris les drones, sont en effet des aéronefs ; à ce titre, ils sont soumis dans une très large mesure à un certain nombre de normes et pratiques recommandées (SARP) et d'orientations existantes. L'intégration complète des UAS dans les différentes catégories d'espace aérien et sur les aérodromes nécessitera toutefois l'élaboration de SARP et d'orientations spécifiques aux UAS en complément des dispositions existantes.

1.3 L'African Drone Forum était un programme d'engagement multipartite organisé opportunément en 2020 au Rwanda, un pays qui fait déjà appel à la technologie des drones pour améliorer la vie de ses citoyens. Le forum a présenté les dernières technologies en matière de drones et réuni des experts et des organismes de réglementation dans le cadre d'un symposium. Plusieurs avantages de la technologie des drones y ont été discutés et ces avantages concernent la plupart des États africains. Citons notamment la mobilité, la rentabilité, l'efficacité, la rapidité et la flexibilité des opérations.

1.4 Parmi les succès associés au recours aux drones, il est possible de citer un accès accru et plus rapide aux soins médicaux grâce au transfert accéléré de vaccins et autres médicaments, une amélioration de l'agriculture grâce à l'utilisation de drones dans les activités agricoles, y compris dans la

lutte contre les nuisibles, l'éducation grâce à une distribution plus rapide et plus sûre d'examen et d'autres fournitures scolaires essentielles, etc.

1.5 L'augmentation du nombre de vols de drones n'est cependant pas sans poser de problèmes, avec notamment la préoccupation accrue du public en matière de sûreté, de sécurité et de respect de la vie privée. Il est nécessaire d'intégrer une exploitation sûre et efficace des drones dans l'espace aérien existant et de prévoir des zones d'atterrissage sûres et appropriées.

1.6 Le régime réglementaire qui régit l'utilisation des drones dans la Région présente également plusieurs lacunes, notamment en matière de capacités et de formation du personnel, qui contribuent à freiner la croissance de la technologie des drones en Afrique.

## 2. ANALYSE

2.1 L'OACI s'est efforcée d'élaborer des SARP destinées à établir un cadre pour l'exploitation des UAS.

2.2 De même, les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) et les États ont élaboré des règlements, politiques et procédures afin de régir l'activité des drones dans leurs régions. Il est donc nécessaire d'harmoniser ces réglementations pour garantir leur uniformité.

2.3 L'équipe spéciale de l'OACI sur les UAS dans l'aide humanitaire et le développement (TF-UHAD) a pour but de tirer parti des capacités des drones pour accomplir des missions d'aide humanitaire et de développement. La collaboration et la coopération sont également essentielles à l'optimisation des ressources tant humaines que financières grâce à la mise en commun d'experts et les programmes collectifs de renforcement des capacités.

2.4 Les drones constituent le point de départ d'un modèle radicalement nouveau de transport rapide et futuriste à faible coût.

2.5 Une transformation des infrastructures de mobilité peut permettre aux villes et villages ruraux d'accéder à des services modernes comme l'aide d'urgence, les marchandises commerciales et les fournitures médicales. Le recours aux drones profitera à des secteurs comme l'agriculture, l'exploitation minière, la construction et l'élevage.

## 3. CONCLUSION

3.1 Il est important de reconnaître et d'optimiser les opportunités actuelles et futures associées aux drones pour parvenir à un transport économique en Afrique. Il faut par conséquent exploiter pleinement les avantages apportés par la technologie des drones.

3.2 Le développement et l'harmonisation des réglementations et des politiques associées à la technologie des drones permettront d'intégrer harmonieusement des UAS dans l'espace aérien contrôlé.

3.3 Il est essentiel d'accroître la coopération et la collaboration entre l'OACI, les États membres et les RSOO sur les activités visant à accroître la sécurité aérienne et de renforcement des capacités.

A41-WP/287  
TE/108

— 4 —

— FIN —